

**RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO**

**« La nature sauvage de Magny ! »**

***Animaux ou plantes, vous êtes invités à faire découvrir le patrimoine naturel sauvage de Magny-les-hameaux***



Article 1 : Organisation et dates du concours

La Ville de Magny-les-Hameaux, en partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le Cinoche, organise un concours photographique, libre et gratuit. Ce concours se déroule **du 15 juin au 16 septembre 2022 inclus.**

Article 2 : Thème

Dans le cadre de l’Atlas de Biodiversité Communal, vous faites découvrir la faune et la flore sauvage de la commune. Du plus petit insecte à l’immense arbre, vous êtes invités à photographier vos **deux** plus belles observations naturalistes de jour comme de nuit pendant tout l’été et l’automne 2022 (une photographie par catégorie ou 2 photographies d’une seule catégorie par personne).

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l’exclusion des membres du jury.

Aucune personne humaine ne doit être visible sur les photographies.

Toutes les photographies doivent être prises sur le territoire communal de Magny-les-Hameaux.

Une seule participation par personne est acceptée par catégorie.

Les images pourront être utilisées par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

Il y aura deux catégories :

* Photo représentant la flore sauvage (locale, hors horticole et potagère)
* Photo représentant la faune sauvage

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d’un email à :

**biodiversite@magny-les-hameaux.fr**

La taille de la photo sera de **28 cm (hauteur) x 42 cm (largeur)** (300 dpi fortement recommandé)

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l’email sera sous la forme : « concours photo nom-prénom »

Le corps de l’email comprendra pour chaque photographie :

* La date et le lieu de la prise de vue
* Le nom de l’espèce photographiée\*
* Un commentaire de 2 lignes maximum
* Les nom et prénom du participant
* L’adresse postale et le n° de téléphone du participant
* L’email du participant
* Le formulaire de renonciation au droit à l’image mentionné à l’article 10 ci-dessous
* La catégorie « flore sauvage » ou « faune sauvage »

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

*\*En cas de difficulté, contactez l’adresse mail : biodiversite@magny-les-hameaux.fr pour l’aide à l’identification de l’espèce.*

Article 4 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées par le jury sur l’intérêt écologique (rareté de l’espèce ou de la difficulté à être photographiée) et leur valeur technique et artistique (esthétisme, idée, composition).

Article 5 : Prix

1er prix de la catégorie « flore sauvage » : un beau livre sur la flore sauvage des rues

1er prix de la catégorie « faune sauvage » : un beau livre sur la faune locale

Les 2ème et 3ème prix de chaque catégorie : xxx goodies PNR ?

Les 3 premiers prix de chacune des deux catégories seront diffusés sur la Page Facebook officielle de Magny-les-Hameaux.

L’ensemble des photos sera mis en ligne sur notre site internet.

Article 6 : Exposition des œuvres

Les photographies seront exposées dans la ville.

Article 7 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur Facebook et le site internet de la Ville.

Article 8 : Composition du jury

Il sera constitué :

* D’un écologue
* D’un photographe professionnel et/ou amateur
* De membres du comité consultatif environnement
* D’élus
* De techniciens de la mairie

Article 9 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu’ils estimeront non conformes aux lois et règlementations en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 : Droit à l’image

Chaque participant déclare être l’auteur de la photo soumise.

Le candidat déclare renoncer purement et simplement aux droits d’auteur qu’il détient sur sa photo en application de l’article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Ainsi il devra transmettre le formulaire de renonciation dûment complété. A défaut les organisateurs élimineront la photo du concours.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu’il s’agisse d’une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l’acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l’annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l’interprétation et à l’application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l’esprit qui a prévalu à la conception du concours.

***Nous attendons des clichés révélant le patrimoine naturel extraordinaire de la commune !***

Fait à ………………………., le……….2022 Lu et approuvé Nom et Prénom

…………………………… …………………….……………...

Signature